



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/67 du 8 octobre 2026

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT) AU SEIN
DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS) ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026/26 DU 30 AVRIL 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Trente Septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Noëlle DE SOUSA à Mme Yasmina SAÏDI

EXCUSÉE :

Mme Mary RÉAUBOURG

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20261008-DE-67-2026-DE

A.R. du 14/10/2026

Publié le 16/10/2026

Le Président

N°2026/67 du 8 octobre 2026

Nicolas PONCHEL

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT) AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS) ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026/26 DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n°10 de la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et l'article L311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) instituant le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Vu le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 précisant les modalités de création de cette assemblée permettant d'associer les personnes bénéficiaires de prestations au fonctionnement de l'établissement,

Vu le décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 modifiant certaines dispositions relatives au Conseil de la Vie Sociale,

Vu la délibération n°2004/46 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 4 novembre 2004 portant création du Conseil de la Vie Sociale (CVS) à la Résidence Autonomie Maurice Utrillo,

Vu la délibération n°2026/26 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 avril 2026 relative à la désignation de deux membres du Conseil d'Administration (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo, ci-après :

❖ **Membre titulaire : Madame GUÉRIN Katia**

❖ **Membre suppléant : Madame RUNDERKAMP Christine**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/106 du 24 septembre 2026 relative à l'élection des membres élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois suite à la démission de Madame **Prune CHAMARD-LASTRE**, le 1^{er} septembre 2026,

Considérant que le CVS est une instance à voix consultative chargée de faire des propositions sur toutes les questions touchant au fonctionnement de la structure,

Considérant la tenue de l'élection des membres de cette instance, le **3 avril 2025** à la Résidence Autonomie Maurice Utrillo,

Considérant la durée du mandat des membres de cette instance portée à 3 ans renouvelable une fois, à l'exception de celui des représentants de l'organisme gestionnaire qui elle, couvre toute la durée de la mandature,

Considérant qu'en vertu de l'article 7 du décret n°2004-287 du 25 mars 2004, la Directrice de l'établissement participe au CVS avec voix consultative,

Considérant que d'autres représentants extérieurs tels que le Conseil départemental, l'Agence Régionale de la Santé, ... peuvent assister aux séances afin d'apporter leurs expertises,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de deux membres du Conseil d'Administration pour siéger du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo suite au renouvellement des membres élus du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le Président a proposé les candidatures de Mesdames **GUÉRIN Katia et RUNDERKAMP Christine** respectivement membre titulaire et membre suppléant pour siéger au sein cette instance,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/67 du 8 octobre 2026

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président a invité les membres du Conseil d'Administration à procéder par vote à main levée ou à bulletin secret à la désignation des deux représentants du CCAS au sein de cette instance,

Considérant que les membres ont choisi le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2026/26 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 avril 2026.

Article 2 : de désigner pour représenter le Conseil d'Administration du CCAS de Sannois au sein du Conseil de la Vie Sociale (CVS) à la Résidence Autonomie Maurice Utrillo, en qualité de :

- ❖ **Membre titulaire : Madame GUÉRIN Katia**
- ❖ **Membre suppléant : Madame RUNDERKAMP Christine**

Article 3 : en cas d'empêchement, la titulaire peut être remplacée par son ou sa suppléante.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS